

	<p>Tout problème important survenant en cours de stage, de même que tout fait interruptif du stage (absence prolongée, maladie ...) doit être immédiatement signalé par l'étudiant à son superviseur de stage.</p> <p>Si le superviseur de stage ne peut régler le problème ou en cas de litige entre le superviseur de stage et l'étudiant, chacune des parties peut s'adresser au Doyen de la Faculté de droit qui apprécie l'opportunité de saisir le bureau de la Faculté de droit.</p> <p>VII. Respect du secret professionnel</p> <p>Article 7. - Chaque étudiant stagiaire prend expressément, dans le contrat de stage qu'il signe, l'engagement formel de respecter le secret professionnel en ce qui concerne les dossiers qui seraient mis à sa disposition et, d'une manière générale, pour de toute information à caractère personnel recueillie au cours de son stage.</p>
Bibliographie	Aucune
Autres infos	Aucune
Faculté ou entité en charge:	DRTB

